

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 7 DECEMBRE 2010 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.

Présents

MMES ET MM. FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL
JAOUHARI, TARPIN, MELAOUCH,

Adjoints,

MMES ET MM. BERTHIER, KIENTZLER, LISACEK (à compter du point 4),
FORTI (à compter du point 3), DUBUISSON, VANSON (à compter du point
4), NGUYEN, GROBON, MARINO (à compter du point 4), FAURE,
PAILLARD (à compter du point 4), RAPHOZ, DALMON, PRUM, BELOTTI,
LANDREAU.

Conseillers municipaux

Pouvoirs

| | | |
|----------------------|---|-----------------|
| MME SACCHI-HASSANEIN | à | MME EL JAOUHARI |
| M. VERCAUTEREN | à | M. RIGAUD |
| MME KAHN-ESTEVEES | à | MME FRANQUET |
| MME JOLY | à | MME PRUM |
| MME YOFFOU-ORIEUX | à | M. BELOTTI |

Absents

Points 1 et 2 : MMES ET MM. LISACEK, FORTI, VANSON, MARINO,
PAILLARD.

Point 3 : MMES ET MM. LISACEK, VANSON, MARINO, PAILLARD.

Secrétaire de séance

M. TRAN DINH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2010.
3. Approbation du dépôt d'une demande de dénomination de Ferney-Voltaire en « commune touristique ».
4. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections.
5. Paiement d'une nuitée d'hôtel aux Citadines à l'occasion du marché des Potiers 2010.
6. Remboursement de frais d'inscriptions et de cours au conservatoire de musique et de danse au titre de l'année 2010.
7. Modification du règlement intérieur applicable aux cantines scolaires Jean Calas et Florian.
8. Municipalisation de la gestion du centre de loisirs Florian.
9. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de directeur/trice de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et suppression du poste de responsable du service social.
10. Adoption d'un plan de formation pour les agents communaux.
11. Personnel communal : utilisation du compte épargne temps.
12. Aménagement d'un carrefour à feux tricolores rue de Meyrin/RD35 : demande de subvention au conseil général de l'Ain.
13. Acceptation des plans de financement prévisionnels de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Meyrin.
14. Cession gratuite de terrain au bénéfice de la commune par la SCI CIRI-FERNEY « Les Floralties ».
15. Questions diverses.
 - Information sur le projet aéroport nord.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2010.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Approbation du dépôt d'une demande de dénomination de Ferney-Voltaire en « commune touristique ».

Fatima MELAOUCH explique que la commune de Ferney-Voltaire a la possibilité de solliciter son classement en « commune touristique ». En effet, la politique culturelle et touristique mise en œuvre par la ville depuis plusieurs années, la présence sur le territoire communal du château de Voltaire, monument national, et la capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente, justifient pleinement la demande de dénomination de commune touristique de Ferney-Voltaire.

Pour être éligible à la dénomination, les communes doivent:

- Disposer d'un office de tourisme classé (*à Ferney-Voltaire, l'OT est classé 2 étoiles*),
- Organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives),
- Disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement (hôtels, résidences de tourisme, résidences secondaires, ...) au bénéfice d'une population non résidente.

Fatima MELAOUCH expose que la dénomination de « commune touristique », qui se veut un label de destination touristique, relève de la compétence exclusive du préfet, au terme d'une instruction maximale de deux mois (le silence vaut rejet) et a une validité de cinq ans. Cette appellation ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantage fiscal ou financier. Les critères sont basés sur des actions et non pas des infrastructures. Cette dénomination constitue une première étape qui permettra par la suite à la commune de solliciter un classement en station classée de tourisme, soit un label de destination d'excellence.

Elle ajoute, à titre d'information et parallèlement à la démarche soumise à l'assemblée municipale, que l'Office de Tourisme prépare un dossier de candidature pour l'obtention de la Marque Qualité Tourisme en 2011.

Fabienne FAURE fait remarquer que l'intérêt de la commune serait de solliciter un classement en station classée de tourisme même si ce dossier est plus long et plus lourd à monter.

Le maire répond que c'est bien l'objectif à atteindre *in fine* mais qu'il convient de procéder par palier.

Christine FRANQUET confirme que cette première étape est indispensable pour prétendre ensuite au classement en station classée de tourisme. Pour parvenir à cette seconde étape, la commune devra répondre à des critères plus exigeants, dont certains doivent être améliorés (signalétique à l'intérieur de la ville, par exemple).

Christian LANDREAU déclare soutenir cette action de la municipalité mais estime qu'il faudrait commencer par nettoyer, fleurir ou encore déneiger correctement la ville.

Après avis de la commission municipale « Economie, commerces et tourisme » réunie le 22 octobre 2010, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le principe de dépôt du dossier de demande de dénomination de commune touristique,

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la dénomination de commune touristique.

4. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections.

Didier RIGAUD explicite au conseil municipal la décision modificative n°5 :

Section d'investissement :

Il apparaît nécessaire d'apporter des ouvertures de crédits à la section d'investissement du budget :

- Sur les conseils du receveur municipal, la cession gratuite des parcelles communales n° 103 et 104 (maison « Tournier ») au profit de Dynacité, votée par le conseil municipal le 2 février 2010 dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Levant, doit être assimilée à une subvention d'équipement et, de ce fait, faire l'objet d'un amortissement. Des crédits doivent être ouverts aux articles 2111/chap041 (sens recette) et 20418/chap041 (sens dépense) pour un montant de 140.000€ (coût d'acquisition + frais de notaire = 139.506,86€). Une durée d'amortissement de 5 ans est par ailleurs préconisée.
- Sur les conseils du receveur municipal, la cession gratuite par la SCI Collex d'une surface de 96 m², approuvée par le conseil municipal le 4 novembre 2008, entraîne des opérations comptables dites « d'ordre » nécessitant des ouvertures de crédits aux articles 2112/chap041 (sens dépense) et 1328/chap041 (sens recette) pour un montant de 11.692€.
- Les premières estimations relatives à l'aménagement, dans une partie du bâtiment des Marmousets, des salles de musiques amplifiées et de danse hip hop, révèlent l'insuffisance des crédits initialement inscrits au budget (pour mémoire 195.000€). L'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement peut servir à abonder l'opération en question.

Section de fonctionnement :

En cette fin d'année budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des virements de crédits, en particulier pour faire face à des charges sociales légèrement supérieures aux estimations. Les dépenses imprévues de fonctionnement inutilisées peuvent être transférées en section d'investissement du budget.

Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'entériner l'avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 17 novembre 2010, et d'approuver la décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections, telle qu'il l'a présentée, et de fixer la durée d'amortissement de la cession gratuite des parcelles communales AM n°103 et n°104, qui est assimilée à une subvention d'équipement, à 5 années.

Daniel RAPHOZ observe que pour le projet des Marmousets, la même méthodologie est appliquée que pour le Châtelard : la municipalité semble avancer au « pas à pas », sans vision globale d'aménagement des ces bâtiments, avec l'annonce de plus values à mesure qu'avancent les projets. S'agissant de la section de fonctionnement et nonobstant les ajustements en cours d'année qu'un budget implique, il estime que les virements dont il est question dans cette décision modificative auraient pu être anticipés.

Le maire répond qu'au moment du vote du budget, les prévisions de crédits d'investissements reposent sur des estimations. Il est presque toujours nécessaire d'ajuster ces crédits au fur et à mesure de l'avancement des études ou pour tenir compte du résultat d'un appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 2 abstentions (Caroline DALMON, Christian LANDREAU), 5 voix contre (Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), les ouvertures et virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement:

| | |
|--|-------------------|
| * article 2111/chap041 « terrains nus » | + 140.000€ |
| * article 1328/chap041 « autres subv. d'équipement non transférables » | + 11.692€ |
| * article 021 « virement de la section de fonctionnement » | + 89.000€ |
| TOTAL RECETTES | + 240.692€ |

Dépenses d'investissement:

| | |
|--|-------------------|
| * article 20418/chap041 « subv. d'équipement autres organismes publics » | + 140.000€ |
| * article 2112/chap041 « terrains de voirie » | + 11.692€ |
| * opération n°16 « Marmousets » | + 89.000€ |
| TOTAL DEPENSES | + 240.692€ |

Dépenses de fonctionnement:

| | |
|--|------------|
| * article 64168 « autres emplois d'insertion » | + 5.000€ |
| * article 6451 « cotisations à l'URSSAF » | +15.000€ |
| * article 6453 « cotisations aux caisses de retraite » | +15.000€ |
| * article 6455 « cotisation pour assurance du personnel » | + 5.000€ |
| * article 6458 « cotisations aux autres organismes sociaux » | + 5.000€ |
| * article 023 « virement à la section d'investissement » | + 89.000€ |
| * article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » | - 134.000€ |

FIXE par 22 voix pour, 2 abstentions (Caroline DALMON, Christian LANDREAU), 5 voix contre (Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), la durée d'amortissement de la cession gratuite des parcelles communales AM n°103 et n°104, qui est assimilée à une subvention d'équipement, à 5 années.

5. Paiement d'une nuitée d'hôtel aux Citadines à l'occasion du marché des Potiers 2010.

Fatima MELAOUCH indique que, dans le cadre des missions qui lui sont imparties, le service culturel communal organise des manifestations nécessitant le séjour d'artistes à Ferney-Voltaire.

Lorsqu'elle a lieu, la prise en charge par la commune des frais de transports et d'hébergement est généralement spécifiée dans les contrats artistiques. Dans le cas contraire, les services du Trésor Public exigent une délibération spécifique pour le paiement des frais correspondants. C'est le cas du musicien de la Javamobile engagé pour animer le marché des potiers les 18 et 19 septembre derniers.

Fatima MELAOUCH précise qu'à l'occasion de cette manifestation, ses frais d'hébergement se sont élevés à 79,30 € pour la mise à disposition d'une chambre la nuit du 18 septembre à l'hôtel Citadines. Cette dépense s'inscrit dans le cadre budgétaire général de la programmation annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le paiement en faveur de l'hôtel Citadines d'une facture de 79,30 € pour la prise en charge d'une nuitée d'un musicien engagé pour le marché des potiers.

6. Remboursement de frais d'inscriptions et de cours au conservatoire de musique et de danse au titre de l'année 2010.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que plusieurs personnes sollicitent le remboursement de frais d'inscriptions et de cours au conservatoire de musique et de danse, pour l'année scolaire 2010/2011 :

- Famille BIDAL qui a réglé le droit d'inscription de 45€ en juin 2010 et ne peut, pour des raisons et horaires professionnels, assister aux cours de formation musicale et d'atelier vocal.
- Famille MAZZONI qui avait payé son droit d'entrée de 45€ et les cours du 1^{er} trimestre scolaire à hauteur de 69€ pour leur fille en cours d'éveil musical, ne peut, pour des raisons d'horaires professionnels, amener leur enfant au conservatoire.
- Mme Chantal DETRAZ, qui avait payé son droit d'entrée de 45€ pour des cours de piano, ne peut y assister car le planning du professeur s'est révélé complet.

Didier RIGAUD dit qu'après concertation avec madame le receveur municipal, cette dernière exige, dans ce cas de figure, une délibération du conseil municipal pour le remboursement de ces inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 27 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD, Christian LANDREAU), le remboursement des sommes susmentionnées aux personnes concernées,

CHARGE par 27 voix pour, 2 abstentions (Christophe PAILLARD, Christian LANDREAU), le maire, ou un adjoint délégué, de la mise en œuvre de cette décision.

7. Modification du règlement intérieur applicable aux cantines scolaires Jean Calas et Florian.

Frédérique LISACEK rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a la charge des cantines scolaires des écoles primaires Jean Calas et Florian, pour lesquelles un règlement intérieur et une charte de qualité s'appliquent. Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à la mise en place des comptes familles, aux nouvelles modalités de règlement des repas, aux remarques des agents des services cantines, la commission municipale « Enseignement, jeunesse et sports » a souhaité modifier le règlement intérieur et complété la charte de qualité.

En ce qui concerne le règlement, les modifications portent essentiellement sur l'article 4 - Compte famille - et l'article 6 relatif aux modalités de paiement. Du côté de la charte qualité, le passage consacré aux conduites à tenir en cas d'accident, a été complété.

Carlo FORTI demande ce qui est prévu dans le règlement, en termes de remboursement aux familles, lorsqu'un enfant est absent pour des raisons de santé pendant toute une semaine alors que les réservations avaient été faites.

Frédérique LISACEK répond que le nouveau système en place rend les choses beaucoup plus simples car le paiement ne se fait pas obligatoirement à l'avance. De plus, la présentation d'un certificat médical permet de reporter les inscriptions.

Carlo FORTI fait remarquer que le certificat médical n'est pas exigé à l'école primaire et qu'une attestation des parents suffit. Dès lors, comment cela se passe-t-il au niveau des inscriptions à la cantine ?

Frédérique LISACEK répond que ce genre de problème est étudié « au cas par cas ». Les parents qui rencontrent des problèmes se présentent au service municipal en charge de la cantine. Généralement les choses se règlent à l'amiable mais, en cas de litige persistant, il en est débattu au sein de la commission scolaire.

Didier BELOTTI relève que l'article 7 du règlement, qui limite à deux fois par semaine la fréquentation de la cantine aux enfants dont les parents ou l'un des deux parents ne travaillent pas, peut sembler discriminatoire. Il s'interroge sur l'origine de cette règle.

Frédérique LISACEK explique que cette règle est antérieure au présent mandat et s'est imposée d'elle-même eu égard à la fréquentation croissante des cantines et à la taille limitée des réfectoires.

Christian LANDREAU n'accepte pas cette réponse et souligne l'absence de volonté politique d'accueillir tous les enfants qui le souhaitent.

Christophe PAILLARD intervient pour demander une modification de l'article 6 du règlement de façon à faire apparaître la fonction de la personne chargée de la cantine en lieu et place de son nom.

Le maire indique que cette modification sera apportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le nouveau règlement intérieur et la charte de qualité des cantines scolaires des écoles primaires Jean Calas et Florian.

8. Municipalisation de la gestion du centre de loisirs Florian.

Fadma EL JAOUHARI expose que la gestion du secteur animation dans le quartier des Tattes est aujourd'hui assurée par l'association ALFA3A dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Cette DSP, reconductible, vient à terme le 30 avril 2011.

Une réflexion a été engagée depuis deux ans sur l'amélioration du fonctionnement des centres de loisirs de la commune, en particulier pour favoriser l'harmonisation et la cohérence des pratiques, créer des passerelles entre les structures pour permettre aux enfants de se rencontrer avant le collège. Malgré tous les efforts entrepris par la municipalité, comme la mise à disposition de personnel communal, les travaux d'amélioration des locaux ou encore le remplacement du mobilier disparate, les utilisateurs ne sont pas satisfaits et souhaitent la reprise de la gestion du centre de loisirs Florian par la commune.

S'appuyant sur un rapport établi par les services municipaux, la commission « Enseignement, jeunesse et sports » et l'Exécutif ont examiné un projet de reprise en gestion directe du centre de loisirs Florian et constaté tout l'intérêt que cela représenterait eu égard aux objectifs susmentionnés. Cette municipalisation

s'inscrirait aussi dans la démarche de réorganisation des services socioéducatifs avec la création d'un service de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Le comité technique paritaire (CTP) a été informé de ce projet et émis un avis favorable.

Fadma EL JAOUHARI propose au conseil municipal d'approuver la municipalisation de la gestion du centre de loisirs Florian et d'autoriser la municipalité à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Martine PRUM demande quels sont, dans les grandes lignes, les principaux avantages d'une municipalisation de la gestion du centre de loisirs Florian.

Fadma EL JAOUHARI explique que les utilisateurs ne sont globalement pas satisfaits de la gestion associative actuelle. Certaines activités organisées par le centre de loisirs Calas, comme l'activité piscine, n'ont pas d'équivalent à Florian. La reprise en régie directe permettrait d'harmoniser les prestations et d'avoir un personnel polyvalent et interchangeable.

Pour le maire, la municipalisation de la gestion du centre de loisirs Florian résoudra en grande partie les problèmes de personnel en offrant à ce dernier davantage de stabilité. De plus, la forte augmentation de la subvention d'équilibre versée à ALFA3A conforte la commune dans sa capacité financière à assurer le service.

Martine PRUM déclare ne pas comprendre la volonté de la commune de proroger la DSP jusqu'au 1^{er} septembre 2011 alors que le contrat se termine le 30 avril.

Le maire répond qu'il s'agit simplement d'aller au terme de l'année scolaire. Une négociation sera entreprise en ce sens avec ALFA3A.

Fadma EL JAOUHARI informe le conseil municipal de la mise en place prochaine d'un groupe de travail en charge de ce dossier de municipalisation. La charge de travail étant conséquente, elle invite les élus des différentes tendances politiques à y participer.

Christian LANDREAU se réjouit de cette décision municipale. Se référant à la séance de conseil municipal du 5 octobre dernier au cours de laquelle l'assemblée municipale avait autorisé le dépôt d'un permis de construire sur les terrains du centre de loisirs Florian, il souhaiterait savoir s'il existe un lien entre la redonne urbaine du secteur et la municipalisation du centre aéré.

Le maire répond que les deux projets sont indépendants l'un de l'autre. Il s'agit, d'une part, de déterminer si le centre de loisirs doit demeurer en gestion associative ou repris par la commune, indépendamment du problème des locaux. Se pose ensuite la question du bâtiment et de l'alternative entre restaurer le site existant et construire un nouveau centre attenant à l'école Florian. La question des locaux fait actuellement l'objet d'une étude.

Daniel RAPHOZ approuve cette démarche qui tend à l'harmonisation de l'accueil de loisirs et à l'égalité de traitement entre toutes les parties de la ville. Il rappelle avoir dénoncé dans le passé les dérives de l'association ALFA3A dans certains secteurs, laquelle a d'ailleurs reçu des observations de la Cour des Comptes. Même si ALFA3A a corrigé par la suite ses erreurs, il fait remarquer que la municipalité a décidé de travailler à nouveau avec cette association dans le cadre du projet social des Marmousets. Il y a lieu de rester vigilant et d'éviter une monopolisation d'un secteur d'activité par une association quelle qu'elle soit. Revenant à la question des locaux du centre de loisirs Florian, Daniel RAPHOZ fait remarquer que, malgré la réflexion en cours, ils n'auront pas changé au 1^{er} septembre 2011.

Carlo FORTI exprime sa satisfaction vis-à-vis du projet de municipalisation du centre de loisirs Florian. Il confirme, par expérience personnelle, que la gestion actuelle du centre de loisirs Florian est décevante. Durant l'été dernier, beaucoup des activités prévues n'ont pas été réalisées, par manque de personnel ou de moyens, et ce en dépit d'un niveau élevé de subvention communale.

Fadma EL JAOUHARI fait observer que la gestion des centres de loisirs par ALFA3A est généralement satisfaisante, avec des équipes dynamiques et des projets pédagogiques intéressants. Le problème à Ferney-Voltaire tient aux différences de pratiques entre Calas et Florian.

Fabienne FAURE ne voit pas l'intérêt de reporter la municipalisation du centre Florian au 1^{er} septembre s'il a été constaté des dysfonctionnements au cours de l'été dernier.

Fadma EL JAOUHARI répond qu'il s'agit d'une opération complexe en raison des problèmes induits notamment par la reprise du personnel et la transition vers le compte famille. Il apparaît préférable de ne pas changer de gestion en cours d'année scolaire.

Le maire indique ne pas avoir encore entamé de négociation avec ALFA3A mais que la direction de l'association est informée du projet de municipalisation.

Caroline DALMON dit que, pour avoir vu travailler élus et agents territoriaux sur ce projet de municipalisation, celui-ci lui paraît assez abouti. Il reste que les locaux posent toujours problème et que l'environnement dans lequel évoluent les enfants revêt autant d'importance que le mode d'organisation.

Arnaud BERTHIER fait part de l'avancée de la réflexion sur le projet de déplacement du centre de loisirs Florian dans l'enceinte de l'école. Il rappelle que la médecine scolaire, actuellement à l'étroit dans les locaux qu'elle occupe au sein du collège international, a également demandé à être associée au programme. La directrice du centre de loisirs Florian a été entendue aux fins de réaliser un état des lieux et de définir les premiers éléments de programme. Il a été procédé de même avec l'école Florian pour discuter des possibilités de mutualisation des salles, des cours et autres équipements. Un entretien aura lieu prochainement avec le responsable du centre de loisirs Calas pour bénéficier de son expérience de gestionnaire de ce type d'établissement. Dès que le cahier des charges sera arrêté, la commune pourra envisager de consulter les entreprises et démarrer la construction. L'objectif est de parvenir à une mise en service des nouveaux locaux pour la rentrée 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE par 25 voix pour, 4 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), la reprise en régie directe du centre de loisirs Florian,

EMET par 25 voix pour, 4 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), le vœu que cette municipalisation, qui doit intervenir en principe au terme de la convention de DSP conclue avec ALFA3A, soit le 1^{er} mai 2011, puisse être différée de quelques mois jusqu'au 1^{er} septembre 2011,

CHARGE par 25 voix pour, 4 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, de contacter le délégataire actuel pour négocier la date effective de reprise du centre de loisirs Florian par la commune,

MANDATE par 25 voix pour, 4 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, pour engager l'ensemble des procédures relatives à la reprise d'une activité de service public déléguée, et l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant,

APPROUVE par 25 voix pour, 4 abstentions (de Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), la fin de la mise à disposition des locaux du centre de loisirs Florian à l'association ALFA3A, concomitamment à la date de municipalisation du service.

9. Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste de directeur/trice de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et suppression du poste de responsable du service social.

Didier RIGAUD expose que, dans le cadre de la redéfinition des services socioéducatifs et compte tenu du départ de la responsable du service social, une réflexion a été engagée pour parvenir à une organisation plus efficace et cohérente des services municipaux en charge de ces activités. Ainsi il a été décidé de regrouper au sein d'un même département les services de l'action sociale, de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Cette nouvelle organisation permettra de répondre au besoin de cohérence des actions socioéducatives de la ville, avec à sa tête un responsable chargé de coordonner les services, d'assurer une bonne interface entre ces derniers et les élus, et d'assurer une meilleure conduite des projets.

La fiche de poste a été construite autour des missions principales suivantes :

- participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politique sociale, d'éducation, de jeunesse et sports,
- assistance et conseil auprès des élus,
- conception et pilotage des projets socioéducatifs, jeunesse et sports,
- management des services social, vie scolaire, centre de loisirs et centre nautique,
- animation et développement de partenariats : institutions sociales, établissements scolaires, associations...

Didier RIGAUD ajoute que, comme le prévoient les textes, le comité technique paritaire (CTP) a été saisi et a émis un avis favorable.

Fabienne FAURE pose la question de savoir si d'autres modifications seront apportées à l'organigramme des services municipaux.

Le maire répond négativement, à l'exception d'un demi-poste à créer pour l'accueil du public au service social, en remplacement de l'agent quittant la collectivité, qui sera rattaché directement au nouveau responsable. L'un des principaux buts recherchés avec la création d'un poste de directeur/trice de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, est d'apporter de la cohérence dans l'ensemble des services socioéducatifs pour un meilleur service public.

Daniel RAPHOZ relève que le directeur de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sera appelé à travailler avec plusieurs adjoints. Comment cela va-t-il se traduire concrètement ?

Le maire répond que travailler avec plusieurs adjoints n'est pas un problème en soi et que c'est une question d'organisation et de coordination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 6 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration) :

. la création, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'un emploi de directeur/trice du service de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports à temps complet (35 H hebdomadaire). – cadre d'emploi des attachés territoriaux,

. la suppression simultanée de l'emploi de responsable du service social à temps complet (35 H hebdomadaire). – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, compte tenu du départ de l'agent qui occupait ses fonctions.

AUTORISE par 23 voix pour, 6 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

10. Adoption d'un plan de formation pour les agents communaux.

Didier RIGAUD rappelle les éléments de références servant à ce point de délibération :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- la délibération du 12 janvier 2010 mettant en place à la mairie de Ferney-Voltaire un règlement de la formation des agents ;
- l'avis du C.T.P en date du 12 novembre 2010.

Il fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs ; il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques de la collectivité.

Par délibération du 12 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de la formation dans la Ville de Ferney-Voltaire, lequel mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations mobilisables par les agents dans le cadre de leur droit individuel à la formation (DIF, formations de perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels, validation des acquis de l'expérience...).

Dans le prolongement du plan adopté par le CTP inter collectivités de l'Ain et du processus de territorialisation de la formation engagé avec les communes du Pays de Gex et du bassin bellegardien pour réaliser des actions de formations communes sur notre territoire, Didier RIGAUD propose d'adopter les 4 axes stratégiques suivants :

1- Devenir exemplaire dans le domaine du Développement Durable (culture commune, déclinaison dans les champs d'activité),

2- Développer la qualité et l'image du service public (aptitude à la communication, travail en réseau, maîtrise des systèmes d'information et technologies, développement d'une culture du service public),

3- Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines (prise en compte des attentes individuelles et collectives des agents, des évolutions de carrière, évaluation de compétences, conduite de l'entretien d'évaluation, anticiper l'employabilité, la mobilité, la reconversion),

4- Développer une culture de prévention des risques (connaître les risques et garantir la sécurité de la collectivité, des agents et des citoyens).

En fonction de ces axes stratégiques et à partir des entretiens d'évaluation qui font le relevé des actions de formations retenus par l'agent et son responsable, un plan de formation reprenant l'ensemble des formations est proposé. Ces propositions pourront, au cours de la période triennale retenue (2010-2012), faire l'objet d'adaptations selon les besoins plus spécifiques de certains agents. Les responsables de service disposeront du document pour proposer des modifications et ajouts et s'en inspirer lors des entretiens d'évaluation afin de déterminer les actions à mettre en place pour leurs agents.

Didier RIGAUD indique que tous renseignements et consultations de documents peuvent être obtenus auprès de la direction des ressources humaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe du plan pluriannuel de formation validé par le comité technique paritaire,

DIT à l'unanimité que la validation de ce plan de formation permet de remplir les obligations de la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels.

CONFIRME à l'unanimité que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la Ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de leur DIF (droit individuel à la formation),

CHARGE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à mettre en œuvre cette décision.

11. Personnel communal : utilisation du compte épargne temps.

Didier RIGAUD énumère les éléments de références servant à ce point de délibération :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale,
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2010.

Il informe l'assemblée que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a introduit de nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. Il modifie le décret n° 2004-878 susvisé. Il introduit notamment les dispositions suivantes :

- les agents ont la possibilité d'utiliser les jours accumulés dans le CET sous deux formes : congé ou indemnisation,
- la durée maximale d'utilisation des jours épargnés (5 ans) est supprimée,
- le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jours) tout comme le nombre de jours minimum à prendre (5 jours) sont également supprimés,
- un plafond de soixante jours est créé au-delà duquel les agents ne pourront plus alimenter leur CET.

S'agissant des possibilités de sortie, le décret prévoit, jusqu'à 20 jours, une sortie uniquement sous forme de congés. Pour les jours épargnés excédant les 20 jours et si la collectivité l'a permis par délibération, l'agent dispose avant le 31 janvier de l'année suivante, d'une option entre :

- le maintien des jours sur son CET, avec un plafond maximum de 60 jours ;
- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP pour les fonctionnaires uniquement) ;
- une indemnisation (déterminé à ce jour pour les montants suivants : 125 € en catégorie A, 80 € en catégorie B et 65 € en catégorie C).

Les agents non-titulaires optent uniquement entre le maintien des jours sur le CET et l'indemnisation.

L'agent pourra exercer une option de sortie (rémunération ou RAFP ou congé) au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 pour les jours excédant les 20 premiers. Sans choix de l'agent, ces jours seront automatiquement reversés au fonds RAFP. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Un dispositif transitoire vise le stock de jours supérieur à 60 au 31 décembre 2009, avec un étalement possible, par décision de l'organe délibérant sur 4 ans maximum, du versement en épargne-retraite ou de l'indemnisation. Pour information, un seul agent de la commune est concerné.

En cas de changement d'employeur, de cessation de fonctions ou de fin de contrat, le versement du solde restant s'effectuera à la date de la cessation de fonctions.

En outre, si l'agent a conservé des jours sur son CET, il ne pourra en accumuler de nouveaux, à partir de l'année 2010, que si le nombre de jours y figurant est inférieur à 60 jours.

Après avis du comité technique paritaire réuni le 12 novembre 2010, Didier RIGAUD propose au conseil municipal d'entériner ces nouvelles dispositions et de les rendre exécutoires au 1^{er} décembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour prise d'effet au 1^{er} décembre 2010 :

DECIDE à l'unanimité d'abroger les dispositions des délibérations antérieures qui fixaient des règles devenues contraires aux modifications apportées à la réglementation du CET,

APPROUVE à l'unanimité la mise en place des nouvelles dispositions relatives au CET dans les limites suivantes : rémunération (RAFP ou indemnisation) dans la limite de 5 jours par an,

PRECISE à l'unanimité que le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait,

DECIDE à l'unanimité de permettre l'indemnisation, dans le cadre du dispositif transitoire, pour les agents ayant dépassé à la date du 1^{er} novembre 2010 les 60 jours dans leur CET dans la limite de 10 jours par an, étalé sur une période de deux ans (2010 et 2011),

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, de signer, au nom de la commune, une convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

12. Aménagement d'un carrefour à feux tricolores rue de Meyrin/RD35 : demande de subvention au conseil général de l'Ain.

François TARPIN rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores au « Bisou », soit à l'intersection de la rue de Meyrin et de la RD35, la commune entend solliciter une participation financière du conseil général de l'Ain, ce dernier ayant déjà été destinataire du dossier technique.

Le montant total de l'opération a été estimé par le maître d'œuvre à 259.136,22€ HT, soit 309.926,92€ TTC. Il se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre génie civil et feux tricolores : 20.135€ HT,
- travaux de voirie : 150.792,50€ HT,
- travaux eaux pluviales : 26.975€ HT,
- signalisation et éclairage : 19.575€ HT,
- feux tricolores : 36.642€ HT,
- options feux tricolores : 5.016,72€ HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- fonds propres commune : 129.568€, soit 50% du montant HT,
- participation du conseil général : 129.568€, soit 50% du montant HT,
- FCTVA : 50.790,92€.

François TARPIN indique que les travaux devraient démarrer au printemps 2011.

Cornélia MARINO demande si un avertisseur sonore sera installé en plus des feux tricolores.

François TARPIN répond par l'affirmative, ajoutant que les travaux sur la commune sont réalisés dans le respect des directives concernant les personnes à mobilité réduite.

Arnaud BERTHIER pose la question de savoir en quoi consistent les options feux tricolores.

François TARPIN explique qu'il existe plusieurs possibilités comme celle de poser une boucle de détection des véhicules au pied des feux, l'objectif étant d'éviter par exemple de laisser un feu au vert en l'absence de véhicules. Une autre option consiste à placer une caméra en haut du mât qui détectera plus vite l'arrivée de véhicules.

Christine FRANQUET fait observer que le chemin de la Bagasse est interdit aux véhicules à l'exception des riverains. Elle demande ce qui va se passer pour ce chemin.

François TARPIN répond que le riverain voulant s'introduire dans le carrefour sera détecté par les moyens évoqués précédemment. Des boutons seront également à la disposition des piétons et des cyclistes pour faciliter et sécuriser le franchissement du carrefour.

Daniel RAPHOZ souhaite revenir sur l'historique de ce carrefour fortement accidentogène et rappelle avoir demandé dès 2007 un aménagement provisoire. Il regrette que trois ans après, la commune n'en soit qu'au stade de solliciter une aide financière. La réalisation d'un rond-point, dont le coût était en 2007 moins élevé que l'estimation actuelle, avait été envisagée par la précédente mandature. L'installation de feux tricolores constitue un choix politique de la part de la municipalité qui affiche son hostilité aux giratoires et ne semble pas, par ailleurs, avoir de programme précis en matière de circulation dans la ville. Considérant le trafic automobile sur l'axe Saint-Genis-Pouilly – Douane de Ferney-Voltaire, il ne lui paraît pas judicieux de mettre en place des feux tricolores à cet endroit-là, si ce n'est pour inciter les usagers à utiliser les transports collectifs, lesquels seront aussi impactés par les flux de circulation. En l'absence de plan de circulation montrant la pertinence des choix municipaux, cette décision comme celle modifiant la circulation de la Grand' Rue, appellent des explications.

Pour le maire, il est erroné d'affirmer que l'aménagement d'un giratoire coûte moins cher que la mise en place de feux tricolores, ce qui a été confirmé par le conseil général lors des dernières réunions de travail. Il est également faux de prétendre qu'un rond-point fonctionne bien dans la mesure où il ne permet pas de gérer correctement le passage des piétons, des cycles et des bus. Dans le futur, les ronds points concernés par le passage des trams seront supprimés. Les feux tricolores apparaissent comme la meilleure solution technique du point de vue de la régulation de la circulation et de la cohabitation des différents modes de transport. Le maire rappelle que les deux ronds-points de la RD35 sis à Ferney-Voltaire provoquent déjà d'importants bouchons à certaines heures. La municipalité travaille par ailleurs de concert avec les services de la mobilité de la ville de Genève et la commune de Prévessin-Moëns pour trouver des solutions à la fermeture imposée de la route de Mategnin, en particulier pour assurer la fluidité des bus. C'est la preuve que la commune ne travaille pas dans son coin mais dispose au contraire d'une vision générale de la problématique des transports.

Daniel RAPHOZ rappelle que le carrefour du « bisou » ne se trouve pas en ville mais en périphérie, ce qui ne milite pas en faveur de l'installation de feux tricolores. Il regrette le retard pris par la municipalité dans l'aménagement de ce carrefour et souligne le caractère hypothétique du passage du tram à cet endroit.

Le maire répond que ce secteur de la commune est en voie d'urbanisation. Comme des programmes de construction importants sont en gestation à La Planche Brûlée, la municipalité a le devoir d'anticiper les aménagements adéquats. Il fait remarquer que les ronds-points sont beaucoup plus dangereux pour les cyclistes et les piétons car les automobilistes ne leur laissent pas la priorité.

Arnaud BERTHIER revient sur le chiffrage des travaux d'aménagement d'un giratoire, dont les premières estimations réalisées en 2008 par conseil général se situaient aux alentours de 450.000 € HT. En comparaison des 300.000€ TTC nécessaires à l'installation de feux tricolores, cela fait une différence de coût substantielle. S'agissant des présumés problèmes de circulation inhérents à la présence de feux tricolores sur la RD35, il rappelle que ceux du CERN sont également situés hors zone urbanisée. La file d'attente qu'ils génèrent aurait de toute façon été retrouvée aux ronds-points situés le long de cet axe routier. Par conséquent, la mise en place de feux tricolores au « Bisou » organisera le trafic et les files d'attente autrement mais ne ralentira pas le temps de parcours global des automobilistes.

Caroline DALMON dit qu'en termes de prévoyance, il y aurait également lieu d'anticiper les problèmes de circulation dans les deux sens de la rue de Meyrin et du chemin de la Planche-Brûlée.

François TARPIN répond que ces endroits-là ne sont pas occultés mais qu'ils seront traités ultérieurement. Il ajoute que le fait de pouvoir réguler les flux de circulation à partir de feux tricolores est un argument non négligeable en leur faveur, au détriment d'un rond-point qui n'autorise pas cette régulation à la carte.

Christian LANDREAU se dit opposé à la fois au rond-point et aux feux tricolores. En effet, dès lors que des passages piétons existent déjà et qu'un meilleur éclairage de la voie suffirait à sécuriser le carrefour, il ne voit pas l'intérêt de tel ou tel aménagement de voirie. Il fait également remarquer qu'entre le carrefour de l'Europe et la Douane de Ferney-Voltaire, il existe « trois situations identiques » qui mériteraient tout autant, sinon plus en raison de leur caractère fortement accidentogène, d'être sécurisées.

Le maire répond que le passage de 19.000 véhicules par jour au carrefour du Bisou lui semble une raison suffisante de l'aménager.

Martine PRUM rejoint l'analyse de Daniel RAPHOZ et doute de la pertinence du choix des feux tricolores à cet endroit. Un giratoire eut été une option d'aménagement plus judicieuse.

Arnaud BERTHIER rappelle que les flux de circulation sont fortement déséquilibrés au carrefour du Bisou. Le trafic étant largement majoritaire sur la RD 35, les usagers en provenance de la rue de Meyrin ont du mal à s'y introduire. La plupart des accidents sont précisément occasionnés par les automobilistes qui n'ont d'autre choix que de forcer le passage, soit pour quitter la RD 35 en direction de la rue de Meyrin, soit pour rejoindre la RD 35 depuis la rue de Meyrin. Il ne fait aucun doute que la meilleure solution technique à cette problématique demeure le feu tricolore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour, 2 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON), 7 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Christian LANDREAU), le plan de financement de l'opération d'aménagement du carrefour du « Bisou »,

DECIDE par 20 voix pour, 2 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON), 7 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Christian LANDREAU), de solliciter une aide financière du Département de l'Ain à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit, en l'état actuel de l'estimation, 129.568€,

CHARGE par 20 voix pour, 2 abstentions (Fabienne FAURE, Caroline DALMON), 7 voix contre (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

13. Acceptation des plans de financement prévisionnels de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Meyrin.

François TARPIN explique que, dans le cadre de la phase pilote de mise en œuvre du réseau de fibre optique LIAin, le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) travaille en ce moment sur la rue de Meyrin en enfouissant une partie du réseau situé entre la ferme du Châtelard et la fontaine du Patriarche. Suivant le principe : « S'il existe un réseau aérien la fibre optique suit ce réseau, s'il n'existe pas de réseau aérien la fibre est enfouie en tranchée ouverte », la section située entre le chemin Florian et le Châtelard doit rejoindre le réseau aérien EDF accroché aux poteaux béton existants.

Il indique qu'il était prévu de proposer, au prochain budget, l'enfouissement complet de ces réseaux aériens (EDF et télécom). Pour éviter d'ouvrir à nouveau la rue de Meyrin pour cette réalisation en 2011, avec une nouvelle interdiction de circulation et les perturbations inhérentes, il est envisagé de demander à l'entreprise, à l'œuvre aujourd'hui, de procéder directement à cet enfouissement. Le SIEA demande que les plans de financement « Avant Projet Sommaire » soient signés par la municipalité de façon à engager ces travaux. François TARPIN apporte les détails suivants :

| <u>Plans de financement</u> | <u>Réseau B.T. ERDF</u> | <u>Réseau France Télécom</u> |
|---|-------------------------|------------------------------|
| Montants TTC des travaux | 148000 € | 34000 € hors câblerie |
| Prise en charge ERDF | 0 € | 0 € |
| Prise en charge SIEA | 43311 € | 0 € |
| Récupération TVA | 24254 € | 0 € |
| Dépense prévisionnelle de Participation commune | 80435 € | 34000 € TTC |

Daniel RAPHOZ s'interroge, dans la mesure où la question de la possession des réseaux est actuellement sensible entre le SIEA et France Télécom, sur la future propriété des réseaux dont la commune assume l'essentiel du financement.

Le maire répond que la commune en sera bien propriétaire et que les entreprises utilisatrices lui paieront une redevance d'occupation.

Arnaud BERTHIER se réjouit de cette synchronisation des travaux qui évitera d'avoir à casser plusieurs fois la chaussée sur une période courte.

En réponse à Carlo FORTI qui sollicite des précisions sur la longueur linéaire des travaux d'enfouissement, François TARPIN et le maire l'estiment à environ 400 mètres, entre la fontaine du patriarche et la Maison des Bois.

Christine FRANQUET considère que le résultat de ces travaux contribuera à rendre la rue de Meyrin plus agréable dans le cadre de la réouverture du théâtre du Châtelard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les plans de financement susmentionnés,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdits plans et tout document s'y rapportant,

S'ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2011.

14. Cession gratuite de terrain au bénéfice de la commune par la SCI CIRI-FERNEY « Les Florales ».

Arnaud BERTHIER expose que, dans le cadre du permis de construire qui a été délivré à CIRI le 9 octobre 2007 et transféré ensuite à la SCI CIRI-FERNEY en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 33 logements sis rue de Versoix, une cession gratuite était prévue pour l'aménagement de la rue de Versoix et du chemin des Fleurs, à savoir :

- parcelle AK n° 238 pour 25 ca,
- parcelle AK n° 242 pour 1a 58.

La commune a demandé une réactualisation de l'avis émis par le service des Domaines le 3 septembre 2007 dont la validité n'était que de douze mois.

Le principe d'une cession de terrain de 183 m² ayant été accepté par la SCI CIRI-FERNEY, Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal d'approuver cette cession foncière gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 25 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), cette cession foncière gratuite,

AUTORISE par 25 voix pour, 4 abstentions (Martine JOLY par procuration, Martine PRUM, Didier BELOTTI, Ghislaine YOFFOU-ORIEUX par procuration), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents y afférents.

15. Questions diverses.

- **Projet d'Aéroport Nord**

Le maire informe l'assemblée des études en cours sur le projet d'Aéroport Nord qui vient en remplacement du Rectangle d'Or. Le périmètre d'étude de ce nouveau projet de développement économique est toutefois bien différent de son prédécesseur puisqu'il se situe à La Poterie, conformément au nouveau PLU qui prévoit la requalification de cette zone. De hauts fonctionnaires de l'Etat français ont été mandatés pour une mission d'expertise dans ce périmètre. Ce même périmètre fait également l'objet d'un plan spécifique de développement (PSD) dans le cadre du projet d'agglomération, pour la concrétisation d'une opération pilote devant rééquilibrer, moyennant un certain nombre d'accommodements, emplois et logements de part et d'autre de la frontière. Un appel à projets de type Ecocité devrait être lancé prochainement par la CCPG pour obtenir un subventionnement de l'Etat. Ce dernier sera également sollicité pour la création d'une opération d'intérêt national (OIN) dans ce secteur, de manière à disposer de moyens beaucoup plus importants. Le maire précise que l'OIN constitue une opération d'urbanisme soumise à un régime particulier, sous maîtrise étatique.

En réponse à Daniel RAPHOZ qui s'interroge sur l'étendue du périmètre d'étude, le maire indique qu'il se limite pour l'instant à La Poterie mais qu'en cas de création d'une OIN, il n'est pas exclu qu'il soit modifié, par exemple pour s'étendre à Paimboeuf et Très-la-Grange dans la partie sise en-dessous de la ligne de bruit Lden57.

Daniel RAPHOZ indique avoir attiré l'attention du député Etienne Blanc, dans le cadre de la mission parlementaire à laquelle il a participé, sur les risques encourus par la création de zones particulières où la concurrence fiscale et sociale de la Suisse serait minorée. Il ne faudrait pas favoriser la création de « zones de non droit ». Lutter pour un rééquilibrage des emplois et des logements entre la Suisse et la France est certes une intention louable, mais il faut bien réfléchir avant de renoncer à des prérogatives d'aménagement au profit de l'Etat. A titre d'exemple, les communes voisines de l'aéroport de Satolas en ont fait la douloureuse expérience avec les plans d'intérêt général (PIG).

Le maire rappelle que les activités prévues à Ferney-Voltaire dans le cadre des orientations d'aménagement des PACAs, sont bien ciblées et empêchent de faire n'importe quoi.

Arnaud BERTHIER voit deux écueils à éviter. Il reconnaît tout d'abord le risque de « perte de souveraineté pour la commune » dans l'aménagement de son territoire mais le tempère par le processus mis en place de consultation des élus locaux pour l'élaboration des cahiers des charges ou le choix des projets. La vigilance et l'exigence des autorités locales seront donc primordiales. Par ailleurs, si, à l'avenir, des « zones franches » devaient voir le jour, il faudrait veiller à ne pas déplacer à la lisière de ces zones le problème rencontré aujourd'hui avec la présence de la frontière. Ces écueils ont été expressément mentionnés dans le cadre de la mission parlementaire conduite par le député Etienne Blanc et la sénatrice Madame Keller. Arnaud BERTHIER considère que mettre en place des exonérations fiscales ne sera pas chose aisée, et prend l'exemple du récent coup de rabot parlementaire sur le crédit impôt recherche. Le problème de la France, contrairement à la Suisse, est d'offrir peu de stabilité et de visibilité en termes de politique fiscale. Si le projet Aéroport Nord se traduit par une OIN côté français, il concernera aussi le territoire suisse puisque la commune du Grand Saconnex possède des réserves foncières destinées au logement et à l'activité. Des synergies seront à trouver entre les territoires français et suisses faisant l'objet du projet Aéroport Nord. Le conseil municipal sera régulièrement tenu informé des évolutions de ce dossier.

Le maire précise que le périmètre du PSD englobe, outre des terrains sis à Ferney-Voltaire et au Grand Saconnex, l'aéroport et la voie d'accès au secteur français de l'aéroport.

Daniel RAPHOZ regrette le manque d'informations dont disposent les conseillers municipaux sur un sujet aussi important, en particulier ceux issus des minorités. Il émet le vœu que toutes les tendances du conseil municipal puissent être associées aux réflexions sur le projet Aéroport Nord.

Le maire répond que l'information qu'il a souhaité donner aux élus municipaux a précisément pour objet de les mettre au courant. Il attire l'attention sur le fait que ce projet, qui dépasse largement les prérogatives et les capacités communales, se discute à l'échelle de la communauté de communes et de l'agglomération. Il a l'intention d'informer très régulièrement le conseil municipal de l'avancement du dossier mais, à ce stade, il n'y a rien d'autre à dire que ce qui a été dit.

Caroline DALMON suggère de tenir la population informée de ce projet, par le biais de *Ferney Magazine* par exemple, pour éviter une situation où les décisions auront été prises sans que quiconque n'ait pu réagir à temps.

Le maire rappelle que les comptes rendus du conseil municipal sont consultables, notamment sur le site internet de la ville. Après que ce projet sera discuté en conseil communautaire, une communication sera faite par la CCPG ; il précise que les séances du conseil communautaire, ouvertes au public, apporteront la preuve que toutes les communes gessiennes ne partagent pas le même enthousiasme sur le projet.

Sylvie LACROUX explique que les dernières réunions du projet d'agglomération portant sur la synthèse des PACAs, dont elle rappelle qu'elles étaient accessibles aux élus, ont évoqué les PSD. Le public pouvait alors obtenir des informations sur le sujet. Messieurs MULLER et BLANC, lors d'une réunion publique qui s'est tenue à Genève, ont fait part de l'avancée de cette deuxième phase du projet d'agglomération en préparation. L'ensemble des conseillers municipaux était invité à assister à cette réunion.

Caroline DALMON précise qu'elle parlait d'un risque de déficit d'information des habitants et non des élus. Tous les Ferneyiens n'ont pas la possibilité matérielle d'assister à toutes les réunions d'assemblées ni de lire tous les comptes rendus qu'elles produisent. D'où sa demande d'utiliser le bulletin municipal pour s'assurer que l'information circule au sein de la population. C'est une question de démocratie.

Le maire rappelle que ce projet d'Aéroport Nord est en phase de démarrage et non de conclusion. La prochaine étape consiste à faire délibérer le conseil communautaire sur la réalisation des études. Il est impossible d'en dire davantage actuellement sur le sujet pour la bonne et simple raison que les études n'ont pas été menées. De nouveaux éléments d'information parviendront au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Arnaud BERTHIER confirme que le projet n'en est qu'à ses balbutiements, après qu'une option a été retenue par le groupe de travail *ad hoc* et les services techniques de la CCPG. A ce stade, rien ne garantit que la demande transmise au ministère de l'aménagement du territoire pour l'appel à projet Ecocité et l'examen d'une création d'OIN, aboutira favorablement. Il n'y a donc « pas de quoi s'emballer », surtout si l'on pense au temps que prendra probablement l'instruction de cette demande. Arnaud BERTHIER fait remarquer que, parmi les délégués communautaires de la commune, figure un membre d'une liste minoritaire du conseil municipal. Cela devrait faciliter l'information

- **Bâtiment des Marmousets**

Arnaud BERTHIER souhaite apporter une précision sur ce qui a été dit sur l'évolution exponentielle des budgets des programmes de travaux par rapport aux prévisions initiales. Il rappelle qu'il existe aussi des projets qui respectent leur budget, y compris lorsqu'ils font l'objet de concours. S'agissant des Marmousets, l'inscription initiale de 195.000€ constituait davantage une provision qu'une prévision de dépenses, car elle ne reposait que sur un avant-projet sommaire. Par la suite le projet a évolué, du fait des contraintes d'accessibilité des personnes handicapées, mais aussi parce qu'un examen approfondi a révélé que les salles de musique amplifiée et de hip-hop devaient migrer au sein du bâtiment par rapport à l'emplacement initialement envisagé. C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de voter des crédits supplémentaires en cours d'année. Il semble d'ailleurs difficile de procéder autrement pour les « petits projets ». En effet, les crédits inscrits au budget reposent souvent sur un estimatif sommaire et permettent de financer les premières études. Ils font ensuite l'objet d'ajustements au fur et à mesure du résultat des études et de l'affinement des besoins réels. La méthodologie est différente pour les projets plus importants comme la Maison des cultures ou le conservatoire, car le cahier des charges servant au concours est calibré en fonction d'une enveloppe budgétaire donnée.

- Christine FRANQUET présente les évènements à venir :
 - le vendredi 10 décembre 2010 a lieu le grand concert baroque à l'église paroissiale de Ferney-Voltaire organisé par le service culturel de la mairie : *Les Hébreux dans le désert*, Oratorio de Carl Philippe Emmanuel Bach, interprété par l'orchestre Le Siècle des Lumières et le Chœur de Pays de Savoie sous la direction de Gonzalo Martinez.
 - le dimanche 12 décembre est organisé le repas des Aînés à la salle du Levant.
 - le samedi 18 décembre à 11 heures a lieu une visite du Châtelard réservée aux élus et aux représentants des copropriétés riveraines.

- Daniel RAPHOZ voudrait obtenir des explications sur les travaux en cours dans le local réservé aux oppositions, qui est actuellement inaccessible. Il aurait souhaité qu'un autre local soit mis à disposition pendant la durée de ces travaux.

Le maire répond que les travaux d'isolation en question sont effectués par les agents techniques communaux et avancent au gré de leur charge de travail. Le directeur des services techniques a été interrogé sur la date d'achèvement des travaux et n'est pas encore en mesure d'apporter une réponse précise. Une information sera transmise aux élus des minorités dès que possible.

Martine PRUM souhaiterait que les élus soient informés en amont des travaux pouvant perturber l'accès à leur salle de réunion.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 11 janvier 2011 à 20H30.

Séance levée à 22 H 10.